



## Licenciement pour inaptitude

Par **melodie44**, le **13/01/2015 à 12:44**

Bonjour,

Je suis responsable caisse et je me suis fait braquer 2 fois en 3 mois l'an dernier.

J'ai fait mes 2 visites à la médecine du travail qui m'a mis inapte à tous les postes de mon entreprise.

Mon entreprise avait un mois pour me licencier et ne l'a pas fait donc elle ne m'a pas versé mon salaire au bout d'un mois.

Mais j'ai aucune nouvelle d'elle depuis le braquage je voudrais savoir si moi de mon côté je peux rompre mon contrat ??? ou si il y a d'autres solutions que je peux faire à part démissionner (car j'en ai marre de cette situation je souhaiterais retrouver très vite un emploi car attendre chez moi le bien vouloir de mon employeur pour me licencier je deviens folle!!).

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **13/01/2015 à 18:25**

Bonjour,

L'employeur n'avait pas une durée limitée d'un mois pour vous licencier mais effectivement au terme de ce délai, il devait reprendre le versement du salaire...

Sans connaître les dates, il est difficile d'apprécier la situation exacte mais si l'employeur tarde trop, après avoir retrouvé un emploi, vous pourriez prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur pour refus de vous fournir du travail et ensuite saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **melodie44**, le **13/01/2015 à 23:28**

Tout d'abord merci de m'avoir répondu!!! Mon employeur avait jusqu'au 25 décembre 2014 "pour me licencier" donc du coup ils m'ont versé mon salaire là-dessus on est ok. Par contre je n'ai pas bien compris le sens de votre dernière phrase pourriez-vous être plus claire svp.  
Merci. Cordialement

Par **P.M.**, le **13/01/2015 à 23:39**

Encore une fois il n'y a pas formellement de date limite pour que l'employeur vous reclasse ou

vous licencie et il pourrait prétendre qu'il continue à essayer justement de vous reclasser et il me paraît trop tôt pour faire quoi que ce soit...

Si la situation devait se prolonger, vous pourriez prétendre qu'il abuse de la situation en ne prenant pas la décision de vous licencier...

Par **melodie44**, le **13/01/2015** à **23:47**

Je vous remercie de vos informations. Bonne soiree a vous. Cordialement.